

BD./GF
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ETAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par ap-
plication de la loi n° 421 du 28
Juillet 1943 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des
Sites dont la conservation présente un
intérêt général l'ensemble formé sur la
commune de la Roque-Sainte-Marguerite
(Aveyron) par le Rocher, les Ruines et
le Hameau de Saint-Véran, portant les
n° 352 à 467 de la section D3 du plan
cadastral de cette commune.

362 à 457

à vérifier

J. 470-43 [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de la Roque-Sainte-Marguerite et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUIN 1944
Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-
Arts ;

S. Millet